



IMPOT SUR LE REVENU

DECLARATION DU REVENU GLOBAL DES PERSONNES PHYSIQUES

Du /__/_//_ Au /__/_/

DIRECTION REGIONALE OU (INTER) PREFECTORALE	
SUBDIVISION	
PERCEPTION / RECETTE	
IDENTIFICATION DU CONTI	RIBUABLE
Nom : Prénom(s) : Profession/ Activité principale : Nationalité :	
Adresse actuelle du domicile fiscal ou du principal établissement : Ville : Article T.S.C (1): Adresse précédente :	N° Carte Nationale d'Identité
Ville : Article T.S.C: Situation de famille (2):	N° Carte de séjour Divorcé (e)
NATURE DES REVENU	VS (2)
Rev. Professionnels Rev. Fonciers Rev.	Agricoles Rev. Salariaux
Rev. Capitaux mobiliers Rev. Source étrangère	Autres revenus
CADRE RESERVE A L'ADMIN	ISTRATION
Déclaration reçue le : Enregistrée sous le numéro : Nombre d'états :	CACHET DE L'ADMINITRATION
Nombre de pièces justificatives :	

- (1) T.S.C: Taxe de services communaux (ex-taxe d'édilité).
- (2) Mettre une croix dans la ou (les) case (s) appropriée (s).

PERSONNES A CHARGE

I – CONJOINT

Nom et Prénom (s):		
Profession (s):		
N° C.N.I	N° Carte de séjour	N° d'identification fiscale
II- ENFANTS (en	n commençant par le plus je	eune) (*)
Nom et Prénom (s) :		Date de naissance

IMPORTANT

Il convient de remplir uniquement les états qui vous concernent, compte tenu, de la, ou des catégories de revenus que vous avez acquis au cours de l'année, objet de la déclaration et de porter la mention « NEANT » sur les autres états.

La déclaration du revenu global comprend plusieurs états. Chaque état est réservé à une catégorie de revenu, soit :

- Etat n° ADP011F/09E : revenus professionnels ;
- Etat n° ADP012F/09E : revenus salariaux, revenus de source étrangère et revenus de capitaux mobiliers ;
- Etat n° ADP013F/09E : revenus fonciers des propriétés agricoles et des propriétés non agricoles.

^(*) A condition qu'ils soient âgés de moins de 25 ans et qu'ils ne disposent pas de revenu annuel supérieur au seuil exonéré d'imposition (voir dernière page de la déclaration).

REVENUS PROFESSIONNELS

Nom et Prénom (s) : N°d'identification fiscale :					
A - REVENU NET PROFESSION	NNEL : REGI	ME DU	BENEFIC	CE FORFA	ITAIRE (*)
I CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE					
	Montant du		,	C.A) en DH enéficiant des	
Nature des activités Exercées (1)	C.A des activités imposables en			lu taux réduit	Total Chiffre d'Affaires en DF (col 2 + 3 + 4)
	totalité (col 2)		réduit ⁽³⁾ de (col 3)	100% (col 4	4)
Activité					
N° d'identification à la TP (2)					
Activité					
N° d'identification à la TP					
Activité					
N° d'identification à la TP					
TOTAUX					
II – MONTANT DES INDEMNITES REÇUES LA PROFESSION OU DU TRANSFERT D			E LA CESS	SATION DE	L'EXERCICE DE
- Totale		ontant:			
- Partielle		ontant:			
- Date de créat	ion du fonds de	commerc	ce :		
- Date de cessi	on ou de cessati	on:			
III – MONTANT DES SUBVENTIONS ET DO DES TIERS :	ONS REÇUS DE	L'ETA	г, des coi	LECTIVITE	ES LOCALES OU
- Subventions	:				
- Dons	:				
IV – MONTANT DES PLUS VALUES NETTES OU EN FIN D'EXPLOITATION D L'EXERCICE DE LA PROFESSION (Ter	ES BIENS CO	RPORE	LS ET INC		
Nature de l'élément cédé ou retiré de l'exploitation (1) Date d'acquisition	Prix d'acqu en DI		Date de ces		Prix de cession ou valeur vénale en DH

^(**) Sous réserve des dispositions de l'article 41 du CGI.

(1) Joindre un état annexe si le nombre dépasse trois.
(2) TP : Taxe Professionnelle.
(3) Le taux réduit de 20 % est applicable aux revenus acquis à compter du 1^{er} janvier 2008.
(4) Mettre une (x) dans la case appropriée.

B – RESULTAT NET PROFESSIONNEL (1)					
	REGIME DU RESUL	TATN	ET SL	WIPLIFIE	, <u> </u>
			,	(ol 1)	(Col 2)
I- RESULTAT PROFESSIONNEL REALISE A	TITRE INDIVIDUEL	Bén	éfice ne en Dl	et fiscal	Déficit fiscal en DH (2)
RESULTAT NET REEL	(joindre doc. annexe)		011 251	· <u>*</u>	511
RESULTAT NET SIMPLIFIE	(joindre doc. annexe)				
II- REVENUS NETS PROFESSIONNELS REAL	ISES EN MA OUALIT	E D'ASS	OCIE	PRINCIP	AL: (3)
				ol 1)	(Col 2)
		Bénéfic		scal en DH	Déficit fiscal en DH
N° d'identification à la TP :					
Dénomination : Adresse : Forme juridique :					
N° d'identification à la TP:					
Dénomination : Adresse : Forme juridique :					
N° d'identification à la TP : Dénomination : Adresse : Forme juridique :					
TOTAL DES COLONNES 1 ET	2 (II)				
RESULTAT NET PROFESSIONNEL (To	tal I + Total II)				
III-QUOTE-PART DES RESULTATS NETS PROFESSIONNELS REELS OU SIMPLIFIES DES INDIVISIONS ET SOCIETES EN PARTICIPATION DESIGNEES CI-DESSOUS (3)	Résultat du Groupement (co	ol 1)	%		Quote – Part du Déclarant (Q.P) (col 2)
N° d'identification à la TP :	Bénéfice :	DH		Bénéfice	:DH
Dénomination : Adresse : Forme juridique :	Déficit :	DH		Déficit :	DH
N° d'identification à la TP :	Bénéfice :	DH		D/ /C	DII
Dénomination : Adresse : Forme juridique :	Déficit	DH			:DH
N° d'identification à la TP :	Bénéfice :			Bénéfice	:DH
Dénomination :					
Adresse:	Déficit :	DH	•••••	Déficit :	DH
Forme juridique :	Bénéfice :	חע		Ránáfico	:DH
TOTAUX {	Déficit :		•••••		DH
				ofessionne	
	(Total Bénéfice- Total				énéfice- Total QP Déficit)
		DF	I	······	DH
QUOTE PART DU RESULTAT NET PROF	ESSIONNEL (III) =				

TOTAL GENERAL (I)+(II)+(III) =

¹⁾ Mettre une croix dans la case appropriée.

²⁾ Inscrire le montant en rouge.

Joindre un état annexe si le nombre des groupements dépasse trois.

REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (1)

Nom et Prénom (s): N° d'identification fiscale: N° d'immatriculation à la CNSS N° d'imm	ension :			
NOM ET PRENOM (S) OU RAISON SOCIALE DE L'EMPLOYEUR OU DU DEBIRENTIER	ADRESSE DE L'EMPLOYEUR OU DU DEBIRENTIER			
A- ELEMENTS IMPOSABLES DU REVENU GLOBAL: - Traitements ou salaires, y compris les avantages en argent ou en nature. - Pensions ou Rentes viagères. B- ELEMENTS EXONERES: 1. Indemnités destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi. 2. Allocations familiales ou d'assistance à la famille. 3. Autres exonérations (2)	TOTAL (B)			
C- REVENU BRUT IMPOSABLE : (A-B) D1- DEDUCTIONS SUR SALAIRES	TOTAL (B)			
1. Déductions pour frais inhérents à la fonction ou à l'emploi au taux de 20% dans la limite de 28 (les avantages en argent ou en nature ne doivent pas être compris dans la base de calcul des frai				
 a) - CAS GENERAL : - Revenu Brut Imposable : b) - CAS PARTICULIERS : - les Professions pour lesquelles le taux de déduction e 	DH × 20% (*) st supérieur à 20% (*)			
- Montant Global de rémunération ⁽³⁾ :	DH × Taux			
2-a) - Retenue effectuée par l'employeur pour la constitution de la Pension de Retraite - Base de calcul de la Retenue :	: DH × Taux			
 b)- Primes ou cotisations d'assurance retraite⁽⁴⁾: c)- Montant du Rachat précompté par l'employeur : 				
3- Cotisations aux organismes de Prévoyance et de Sécurité Sociale :				
- Montant Brut Imposable :	DH × Taux			
4- AMO : Montant Brut Imposable :	DH × Taux			
5- Part salariale des Primes d'assurance - groupe maladie, maternité, invalidité et décè				
6- Remboursement en principal et intérêts normaux de prêts obtenus pour l'acquisition	d'un logement social :			
- Revenu Net Imposable avant déduction des intérêts.				
7- Intérêts des prêts obtenus pour l'acquisition ou la construction de logement à usage limite de 10% du Revenu Net Imposable ⁽⁵⁾	d'habitation principale dans la			
D2- DEDUCTION SUR PENSIONS :				
Abattement de 40% applicable au Montant Brut Imposable des Pensions et Rentes Via				
- Montant Brut Imposable :	DH × 40%			
1- Cotisations aux organismes de Prévoyance et de Sécurité Sociale :	D			
- Montant Brut Imposable :	DH × Taux			
2- Part salariale des Primes d'assurances - groupe maladie, maternité, invalidité et décè 3- AMO. Montant Brut Imposable :	es: DH × Taux			
4- Remboursement en principal et intérêts de prêts obtenus pour l'acquisition d'un log				
- Revenu Net Imposable avant déduction des intérêts.				
5- Intérêts des prêts obtenus pour l'acquisition ou la construction d'un logement à usag la limite de 10% du Revenu Net Imposable ⁽⁵⁾	e d'habitation principale dans			
	(D1 + D2) SAPLE (C D1 et en D2)			
KEVENU NET IMPO	SABLE (C-D1 et ou D2)			

- (*) Ppour les revenus salariaux acquis à compter du 1er janvier 2009.
- (1) Joindre attestation de salaire ou de pension annuelle détaillée, délivrée par l'employeur ou le débirentier.
- (2) Cf. article 57 du Code Général des Impôts.
- (3) Y compris les indemnités versées à titre de frais d'emploi de service, de route, et autres allocations similaires (exclusion faite des avantages en argent ou en nature).
- $(4) \ Cette \ d\'eduction \ n'est \ pas \ cumulable \ avec \ celle \ pr\'evue \ pour \ les \ autres \ r\'egimes \ de \ retraite \ en \ vigueur.$
 - a- Joindre à la présente déclaration une copie certifiée conforme du contrat d'assurance ainsi que l'attestation de paiement des primes ou des cotisations délivrée par la société d'assurances.
 - b- En cas de revenus multiples (salariaux et autres), le contribuable a la possibilité de déduire la prime d'assurance retraite en totalité soit au niveau de son salaire net, soit dans la limite de 6% de son revenu global imposable
- (5) Cette ligne n'est à servir que si l'employeur à déjà déduit ces intérêts lors du calcul du prélèvement de l'IR à la source, les intérêts y afférents ne sont pas cumulatifs avec la déduction prévue au 6 du D1 et au 4 du D2.

REVENUS DE SOURCE ETRANGERE IMPOSES OU EXONERES DANS LE PAYS D'ORIGINE (1)

Nature des revenus	Pays d'origine	Montant des revenus bruts imposés dans le pays d'origine converti en DH	Montant de l'impôt acquitté converti en DH
Professionnels			
Salariaux et assimilés (2)			
Capitaux mobiliers			
Fonciers			
Agricoles			

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Désignation de la société ou de	Montant des produits de placement à revenu fixe (3)	Retenue à la Source en DH				
l'Organisme Bancaire Distributeur	en DH	Taux	Montant			

⁽¹⁾ Les revenus de source étrangère sont compris dans le revenu global imposable pour leur montant brut, à l'exclusion des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère visés à l'article 25 du CGI .

Lorsque ces revenus sont soumis à un impôt sur le revenu dans le pays de la source, l'impôt étranger est déductible de l'impôt sur le revenu, dans la limite de la fraction de cet impôt correspondant aux revenus étrangers. Toutefois, Lorsque ces revenus ont bénéficié d'une exonération dans le pays de la source, celle-ci vaut paiement. La déduction de cet impôt est subordonnée à la production d'attestation de l'administration fiscale du pays d'origine.

⁽²⁾ Les pensions de retraite de source étrangère bénéficient d'une réduction de 80% d'impôt dû au titre de leur pension et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams non convertibles.

Joindre attestation de l'organisme bancaire justifiant le transfert définitif en dirhams non convertibles.

 $^{^{(3)}}$ Joindre attestation de la société ou de l'organisme bancaire distributeur.

REVENUS FONCIERS DES PROPRIETES AGRICOLES (*)

Lieu de situation de la ou (les) propriété (s) :		Propriété (s) agricole (s) possédée (s) (1)		
			à titre individuel	
Superficie et plantation :			dans l'indivision ou dans la société en participation	
N° d'identification à la TSC			part dans l'indivision et/ou dans la société en participation ⁽²⁾ :	
Nom et Prénom (s) ou Raiso	n Sociale de l'exploitant	N° du Titre Foncier	Montant annuel du loyer, du fermage ou son équivalent en DH (3)	
				-
		Revenu net imposable		•••
E	TAT RECAPITULATIF		(*) Joindre un état annexe selon ce modèle si le nombre dépasse 8.	
Nombre d'annexes	Montant annuel du loyer du fermag	ro ou son áquivolent an DH	1) Mettre une croix dans la case appropriée;	
Nombre d'annexes	Montant annuel du loyer du lermag	ge ou son equivalent en DH	 Joindre un acte authentique faisant ressortir la part de chacun des co-indivisaires ou associés; Le revenu net imposable des propriétés agricoles données en location, constructions et matériel 	
			y attachés, est déterminé comme suit :	
			a- 1 ^{er} cas : Rémunération en argent (revenu net imposable = montant du loyer stipulé dans le contrat) ;	
			b- 2^{eme} cas : Rémunération en nature (revenu net imposable = prix moyen de la culture pratiquée x la quantité) ;	
			c- 3 ^{ème} cas: Location à part de fruit (revenu net imposable = fraction du	

REVENUS FONCIERS DES PROPRIETES NON AGRICOLES (*)

Nom et Prénom (s) :	<u> </u>]										
		Affe	ectati	ion ⁽¹⁾)			Immeuble poss	sédé à titre individuel	Immeuble p	ossédé dans l'i	ndivision ou
Nom – Prénom (s) Ou Raison Sociale de l'occupant						N° du Titre Foncier		Montant annuel global d	les loyers de l'immeuble (en DH)	dans la so	ciété en partic	ipation ⁽³⁾
N° d'identification à la T. S. C	L	V	OP	ТО	G (2)				Montant brut exonéré d'après :	Quote part revenant au déclarant (3)		
				OAD	ОТ		-	Montant brut imposable	Article 63 (CGI) (5)	Quote part en %	Montant brut imposable (4)	Article 63. (CGI) (5)
N°d'identification n à la TSC //_/_///						//_/_/_/_/_	_/					
N°d'identification n à la TSC //////						/////////////	_/					
N°d'identification n à la TSC //////						/////////////	_/					
N°d'identification n à la TSC ///////						//_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_	_/					
N°d'identification n à la TSC //////							_/					
N°d'identification n à la TSC //////						/////////////	_/					
N°d'identification n à la TSC //////						/////////////	_/					
N°d'identification n à la TSC ///////						//_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_	_/					
7	ГОТА	UX										
ETAT R						Montant de lovers brut	s	(*) Joindre un état annex	e selon ce modèle si le nombre dépass	se 8.		

- 1) Mettre une croix dans la case appropriée : L : Loué ; V : vacant -OP: occupé par le propriétaire -OTG : occupé à titre gratuit, OAD : occupé par les ascendants et les descendants OT: occupé par des tiers ;
- 2) Joindre les justifications motivant l'occupation à titre gratuit ;
- 3) Joindre un acte authentique faisant ressortir la part de chacun des co-indivisaires ou associés et/ou un contrat de bail en cas de changement de l'affectation de l'immeuble;
- 4) Des loyers bruts imposables sont déduites, le cas échéant, les charges supportées par le propriétaire pour le compte des locataires. Parmi ces charges figure notamment la T. S. C lorsque son montant est distingué dans le contrat de location;
- 5) Article 63 du CGI: Il s'agit de l'exonération pendant les 3 années qui suivent celle de l'achèvement des constructions nouvelles et additions de construction.

DETERMINATION DU REVENU NET TAXABLE

I- REVENU GLOBAL IMPOSABLE

REVENUS	MONTANT en DH
Revenus professionnels	
Revenus salariaux et assimilés	
Revenus de source étrangère	
Revenus de capitaux mobiliers	
Revenus fonciers	
Revenus agricoles (exonérés)	
Autres revenus	
I. Revenu Global Imposable (R.G. I)	
II- DEDUCTIONS SUR REVENU GLOBAL IMPOSABLE	
 Montant des dons en argent ou en nature prévus à l'article 28-I et octroyés aux organismes visés à l'article 10-I-B-2°du CGI. Montant des intérêts des prêts pour l'acquisition ou la construction de logement à usage d'habitation principale. Montant des Primes ou cotisations d'assurance retraite dans la limite de 6% du R.G.I (1) 	
Total des déductions (II)	
Revenu net global taxable (I-II)	
III- DEDUCTIONS SUR IMPOT	
A. COTISATION MINIMALE ACQUITTEE (2)	
- Montant : [
- Date de versement	
B. IMPOT RETENU A LA SOURCE (3):	
a- Au titre des revenus salariaux et assimilés :	
b- Au titre des produits de placement à revenu fixe soumis au taux de 20	% :
c- Montant de l'impôt étranger acquitté :	
	, le et et signature

⁽¹⁾ Cf. renvoi 4 de l'annexe ADP012F/09E relative aux revenus salariaux.

Joindre à titre de pièce justificative le volet du bordereau avis de versement destiné à être annexé à la présente déclaration dûment servi par la perception ou recette concernée.

⁽³⁾ Joindre les pièces justificatives : attestations de salaire ;

⁻ Attestation (s) de versement des pensions établie(s) par le débirentier ;

⁻ Attestation de la société ou de l'organisme bancaire distributeur ;

⁻ Attestation de l'administration fiscale étrangère.

• Qui doit souscrire la déclaration ?

La déclaration doit être souscrite par les personnes physiques et les personnes morales, visées à l'article 3 du CGI, et n'ayant pas opté pour l'I.S.

Le salarié ou retraité disposant uniquement d'un salaire ou d'une retraite payé par un seul employeur ou débirentier est dispensé de cette déclaration.

Revenus concernés par la déclaration :

Les revenus professionnels, revenus salariaux et assimilés, revenus fonciers ou revenus de capitaux mobiliers.

Où la déclaration doit-elle être déposée ?

La déclaration du revenu global doit être déposée par le contribuable contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'inspecteur des impôts du lieu du principal établissement ou du domicile fiscal.

• Quand la déclaration doit-elle être déposée ?

Les contribuables soumis à l'I.R. sont tenus de déposer la déclaration de l'ensemble de leurs revenus acquis au cours de l'année, objet de la déclaration, avant le 1^{er} Avril de chaque année. A titre d'exemple, les revenus perçus au cours de l'année X doivent être déclarés avant le 1^{er} Avril de l'année X + 1.

- <u>Identification du contribuable</u>

Important

Le contribuable doit mentionner le numéro de la carte nationale d'identité ou le numéro de la carte de séjour pour les résidents de nationalité étrangère afin d'éviter les erreurs qui peuvent provenir d'homonymes.

Si vous disposez d'un numéro d'identification fiscale, il est impératif de le mettre dans la case appropriée.

Si vous exercez une ou plusieurs activités professionnelles, mentionnez les dans les cases appropriées, et inscrivez les numéros d'identification à la taxe professionnelle (ex impôt de patentes).

- Personnes à charge

Sont considérées comme personnes à charge :

- 1- Votre épouse, qu'elle exerce ou non une activité lucrative et qu'elle ait ou non des revenus à titre personnel ;
- 2- Vos propres enfants, ainsi que les enfants légalement recueillis dans votre foyer, sous réserve des conditions suivantes :
- qu'ils n'aient pas disposé à titre personnel, au cours de l'année concernée, d'un revenu global annuel supérieur à la tranche exonérée du barème de l'Impôt sur le Revenu.
- Que leur âge n'excède pas 25 ans (art 74-II- B du CGI).
- Quel que soit leur âge s'ils sont atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins.
- Si les deux époux sont des salariés, les déductions sont accordées à celui qui bénéficie des allocations familiales.

A noter: les changements intervenus dans votre situation de famille sont pris en considération à compter du mois qui suit celui où sont intervenus lesdits changements (mariage, naissance, limite d'âge, situation financière de l'enfant, etc...).

Modèle n°ADP014F/09E

Royaume du Maroc





Direction Régionale :
ou (inter) Préfectorale de :
Subdivision de :

RECEPISSE DE DEPOT

de la Déclaration Modèle ADP010F/09E

IMPOT SUR LE REVENU DECLARATION DU REVENU GLOBAL

D	u <i>III</i>	//_/ Au /_		<i>III</i>	
Nom et Prénom(s):					
N°d'identification fiscale :			CNI ou carte de séjour :		
	Cadre ré	servé à l'Adr	ninistration		
Numéro d'enregistrem	ent :				
Date de dépôt :					
Nombre d'états :					
Nombre de pièces justificatives :			(C	Cachet de l'Adm	ninistration)